

PASSEPORT

Dépôt des dossiers et retraits **uniquement sur rendez-vous** du lundi au vendredi au 02 98 68 00 30.

Merci de déposer en mairie le dossier complet quelques jours avant la date du rendez-vous pour vérification.

PIÈCES À FOURNIR - PERSONNE MAJEURE

- Imprimer le récapitulatif de pré-demande** ou **noter le n° de pré-demande** créé sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr/>, sans le signer ni coller la photo ;

Attention : la pré-demande ne dispense pas de la prise de rendez-vous en mairie.

- 1 timbre fiscal de 86€** (internet, tabacs) ;
- 1 nouvelle photo d'identité** en couleur de moins d'un an non découpée, sur fond neutre et [aux normes](#) (35 x 45 mm, sans lunettes, sans boucles d'oreilles, visage dégagé, bouche fermée...);
- Un justificatif de domicile de moins d'un an** à votre nom (ex : facture de téléphone, gaz, électricité, certificat d'imposition ...).

Pour les personnes majeures (- 25 ans) hébergées :

- photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant ;
- attestation sur l'honneur d'un hébergement stable (plus de 3 mois) ;
- justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant.

1 ^{ÈRE} DEMANDE	RENOUVELLEMENT
<input type="checkbox"/> Carte d'identité ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois pour les communes de naissance dont l'état-civil <i>n'est pas dématérialisé</i>	<input type="checkbox"/> L'ancien passeport
DEMANDE PARTICULIÈRE	PIÈCES A FOURNIR
Préfixe « veuve » pour la 1 ^{ère} fois	Acte de décès ou livret de famille avec la mention de décès ou acte de naissance du défunt
Préfixe « époux (se) » pour la 1 ^{ère} fois	Acte de naissance de l'intéressé avec la mention de mariage ou livret de famille
Divorcé(e) avec apparition du nom marital	Jugement de divorce autorisant madame à conserver son nom marital
Perte ou vol	<ul style="list-style-type: none">- 1 timbre fiscal de 86€ ;- déclaration de perte : cerfa n°14011*02 ou de vol (gendarmerie) ;- copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois pour les communes de naissance dont l'état-civil <i>n'est pas dématérialisé</i> sauf en cas de possession d'une carte d'identité valide.